

Arrêté du Maire

N°2022-33

**Objet : Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

Nous, Bruno GAUTIER, Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code de l'administration communale et notamment le livre 1er, titre V,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants

VU l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par la SAUR sise 43 Rue de l'Abyme – 77700 MAGNY LE HONGRE , sollicitant l'autorisation de fermer la Rue du Chalet pour la réalisation d'un branchement eaux usées.

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune d'Ocquerre

ARRETE

Article 1^{er} : La SAUR est autorisée dans le cadre de la réalisation d'un branchement eaux usées au 1 Bis rue du Chalet à stationner sur l'ensemble de la commune pendant la durée des travaux du 3 octobre 2022 au 7 octobre 2022.

Article 2 : La circulation sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules de service
Circulation :

Accès riverains : A la fin des travaux journaliers, la fouille devra être munie de « pont lourd » afin de laisser le libre accès aux riverains

Mise en pace d'une signalisation temporaire de chantier :

A l'intersection de la rue du Chalet et de la Grande Rue : Installation d'un panneau type KC1 « rue barrée sauf riverains et véhicules de services » et type AK5 « attention travaux ».

A la hauteur du 5 B Rue du Chalet : installation d'un panneau type KC1 « rue barrée sauf riverains et véhicules de services » et type AK5 « attention travaux ».

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux autres véhicules sur l'emprise des travaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Article 5 : La signalisation modifiant le stationnement et/ou la circulation des véhicules sera mise en place par les soins de l'intervenant de façon apparente, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Il est précisé qu'à la fin du chantier, la structure de devra être refaite à l'identique.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- Le centre de Secours des Pompiers de Lizy sur Ourcq,
- Transports Marne et Morin.
- Covaltri

Ocquerre,

le 19 Septembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno GAUTIER

